



DEMARCHE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES LIEES AUX AMENAGEMENTS ET GESTIONS DES PATURAGES COMMUNAUTAIRES



Mise en oeuvre par



Table des matières

1 – Introduction	1
2 – Les étapes de la démarche pour la mise en œuvre des activités	2
Etape 1 : Information et sensibilisation des communautés locales	4
Etape 2 : Délimitation provisoire des zones de pâturage communautaires par une cartographie participative ou zonage à dire des acteurs	6
Etape 3 : Vérification de la faisabilité de l'intervention sur les zones délimitées avec le ProPFR	7
Etape 4 : Conduite du diagnostic participatif avec le ProSol	11
Etape 5 : Mise en place des Comités de gestion avec le ProSol	12
Etape 6 : Elaboration du schéma d'aménagement et de gestion et de planification de mise en œuvre	15
Etape 7 : Elaboration de planification de mise en œuvre	16
Etape 8 : Contractualisation sur la base d'une convention locale	16
Etape 9 : Mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion	17
Etape 10 : Suivi et évaluation conjointe	17

Liste des acronymes

- COPIL : Comité de pilotage
- DIREDD : Direction Inter-Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
- DRATSF : Direction Régional de l'Aménagement du Territoire et de la Sécurisation foncière
- GIZ : Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
- IPSS : Inventaire parcellaire systématique stratifié
- NAP : Nouvelle Aire Protégée
- PAG : Plan d'Aménagement et de Gestion
- PRD : Plan Régional de Développement
- ProPFR : Promotion d'une Politique Foncière Responsable
- ProSol : Protection et réhabilitation des Sols pour améliorer la sécurité alimentaire
- SAC : Schéma d'Aménagement Communal
- SRAT : Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
- TG : Transfert de gestion
- TGRN : Transferts de Gestion des Ressources Naturelles
- VOI : Vondron'olona Ifotony (Communauté de base)

Introduction

L'objectif du projet Protection et réhabilitation des Sols pour améliorer la sécurité alimentaire (ProSol) est de diffuser à large échelle les techniques de protection et de réhabilitation des sols à travers différentes approches agroécologiques durables. En termes d'aménagements, l'intervention du ProSol se répartit sur 3 zones : **les terrains agricoles, les zones de pâturages et les zones exposées à la dégradation et pouvant impacter dans les zones d'agriculture (partie sommitale contiguës des zones agricoles et ou zones forestières incluses dans les Transferts de Gestion des Ressources Naturelles).**

La gestion des espaces communautaires tient une place importante dans les activités du ProSol avec au moins 12 000 ha de terrain communautaires à aménager, dont une grande partie sera centrée sur des pâturages. L'élevage constitue une des activités pratiquées par la majorité de la population de la région de Boeny. Un pourcentage élevé de la population rurale possède du bétail (bovin, ovin, caprin).

De plus, pour la population rurale, l'agriculture ne peut pas se passer de l'élevage. L'existence de vaste étendue de savanes sur l'ensemble de la région de Boeny ne peut que favoriser l'élevage des bovidés. La forme d'élevage traditionnelle appliquée dans plusieurs zones de la région était le type extensif à semi-extensif. Pourtant, les éleveurs ont tendance à abandonner progressivement le type d'élevage extensif à cause de la réduction significative du nombre de cheptel et l'insécurité. Les troupeaux sont envoyés aux pâtures tous les jours et sont claustrés ou attachés aux environs immédiats des habitations humaines tous les soirs.

Seulement, il n'existe pas encore de modèle de gestion durable des zones de pâturages et une forte tendance d'utilisation des feux est constatée partout entraînant une réduction de la quantité et de la qualité des fourrages naturelles. A cela s'ajoute le conflit persistant entre les éleveurs et les agriculteurs à cause de l'inexistence de la délimitation claire des zonages des terroirs (zone d'agriculture et zone de pâturage).

Les étapes de la démarche pour la mise en œuvre des activités

La question foncière est un des aspects le plus important dans la gestion des espaces communautaires car il s'agit des espaces liés, utilisés voire même « appartenant » à une ou plusieurs communautés dont leur gestion reste toujours assez complexe.

D'un côté, les communautés villageoises ont leurs pratiques, leurs règles locales pour leur permettre de gérer leur mode d'appropriation, d'utilisation, voire même de régulation des conflits fonciers. De l'autre côté, la lettre de politique foncière et la loi 2005/019 du 17 octobre 2005 fixant les principes régissant les différents statuts de terre à Madagascar sur lesquels les droits de propriété et d'usage sont bien déterminés. Une des causes de la crise foncière est l'ignorance des usagers de la loi. De plus, la procédure d'immatriculation foncière est longue, complexe et très coûteux.

Malgré ces deux situations assez contradictoires, l'objectif du ProSol est de soutenir les paysans à l'aménagement des terres sur lesquelles ils pourront devenir propriétaires ou tout au moins, l'accès à l'utilisation est sécurisé; tout en respectant la procédure légale.

Les différentes étapes de la démarche suivantes sont à suivre afin d'éviter les conflits fonciers. Ces étapes ont été élaborées sur la base d'une proposition du ProSol débattue puis devenue consensuelle avec le projet Promotion d'une Politique Foncière Responsable (ProPFR) qui développent une approche foncière responsable.

Etape 1 à 3 : Concertation permanente entre les deux projets ProSol et ProPFR

Etape 1 : Information et sensibilisation

Etape 2 : Délimitation provisoire des zones de pâturage communautaires par une cartographie participative ou zonage à dire des acteurs

Etape 3 : Vérification avec l'appui du ProPFR de la faisabilité de l'intervention sur les zones délimitées

Etape 4 à 10 et l'appui à la sécurisation foncière : à réaliser en parallèle par chaque projet

ProSol

Etape 4 : Conduite du diagnostic participatif

Etape 5 : Mise en place du Comité de Gestion

Etape 6 : Elaboration du Schéma d'aménagement et de gestion

Etape 7 : Planification de la mise en œuvre

Etape 8 : Contractualisation avec les parties prenantes à travers une convention locale

Etape 9 : Accompagnement du Comité de gestion dans la mise en œuvre

Etape 10 : Suivi et évaluation conjointe des activités

ProPFR

Appui à la sécurisation des droits d'utilisation des ressources

Etape 1 : Information et sensibilisation des communautés locales

Des séances d'information et de sensibilisation des autorités locales (Communes, Fokontany, Sojabe) puis des communautés locales sur les activités du projet dans son ensemble sont conduites :

- **Sur le projet : les objectifs, les activités, la stratégie d'intervention, les apports du projet en appui conseil et en intrants**
- **Sur les activités afférentes au pâturage**
- **Sur l'importance de l'établissement d'un plan d'aménagement et de gestion ainsi que d'une convention locale**

Il faut dès cette séance essayer de clarifier les principales activités qu'on peut entamer sur le pâturage tout en précisant qu'on doit surtout intervenir sur des terrains sur lesquels le droit d'utilisation des ressources par les éleveurs sera sécurisé. Les points où il faut mettre un accent sont :

- **La définition d'une aire de pâturage selon les paysans / éleveurs (Kijana, toeram-piraofana)**
- **La situation foncière**
- **Le projet d'aménagement par le ProSol :**
 - o Culture fourragère sur une parcelle plus réduite
 - o Introduction d'arbres et/ou d'arbustes fourragères
 - o Mis en défens
 - o Embocagement
- **La gestion communautaire se focalisant sur :**
 - o L'amélioration du mode d'utilisation
 - o La gestion des feux de pâturage

La majorité des pâturages est , soit :

- D'usages multiples : hormis la vocation principale qui est le pâturage, les paysans essaient d'exploiter au maximum ces espaces. Le prélèvement des produits de ressources naturelles (bois, satrana, ...) mais aussi la pêche sur certain lac de retenu d'eau et également l'agriculture sur une partie sont les principales autres utilisations qu'il faut bien clarifier dès la séance de sensibilisation ;
- Utilisée par plusieurs villages : il faut alors que ces différents utilisateurs soient informés et impliqués dès le début de l'activité.



Elaboration du Plan d'Aménagement et de Gestion Parcelle 12 Tsaramandroso



Pâturage de brachiara

Etape 2 : Délimitation provisoire des zones de pâturage communautaires par une cartographie participative ou zonage à dire des acteurs

Cette étape consiste :

- A repérer avec les représentants des communautés villageoises et des autorités locales (Communales, Fokontany et Sojabe) les zones de pâturage communautaires que les éleveurs utilisent. Une cartographie participative ou un zonage à dire d'acteur est conduite pour repérer les aires de pâturage et aussi les différentes utilisations actuelles de la zone ;
- A choisir les zones sur lesquelles les éleveurs peuvent gérer.

Quelques fois, il n'y a pas de délimitation stricte par les usagers. Mais il est nécessaire effectuer des descentes sur terrains pour vérifier la délimitation et l'état actuel de son utilisation. Cela facilitera le repérage et la vérification des statuts fonciers en s'appuyant sur les informations des pré-cartes et aussi du SAC. Les activités peuvent-être conduites sur des zones hors des sections titrées et ou cadastrées. Si les zones pré-délimitées se situent dans une zone objet de TGRN, il faut vérifier si la délimitation respecte le plan d'aménagement et de gestion simplifié selon le contrat entre le VOI et la DIREDD. Cette délimitation même à dire d'acteur devra-être objet d'un PV signé par toutes les parties concernées.



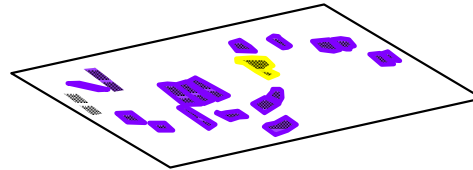
Réalisation de l'IPSS

Etape 3 : Vérification de la faisabilité de l'intervention sur les zones délimitées avec le ProPFR

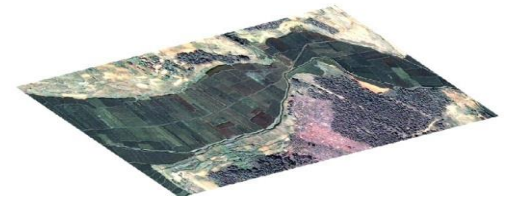
3 a - Examen des pré-cartes et vérification avec les STD dont les services fonciers

Les informations de base sur le zonage de vocation des terres sont disponibles à travers les documents d'orientation régionale (SRAT, PRD) et communale (SAC). Toutefois, les délimitations des zones de pâturages restent souvent imprécises.

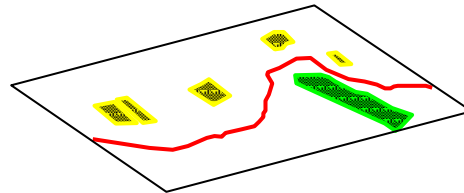
Le ProSol avec l'appui du ProPFR dispose des informations sur les statuts et les occupations des terres. Ces informations constituent les pré-cartes, très utile pour repérer les zones sur lesquelles les pâturages pourront avoir lieu.



Informations sur les Certificats fonciers



Fonds de Cartes (Ex : Google Earth)



Informations sur les titres, Cadastres et terrains à statut spécifique



La pré-carte

La DRAE est associée au processus d'identification et les cartographies produites seront présentées au ProPFR pour la vérification des statuts fonciers, pour demande d'appui aux services fonciers pour l'obtention d'une liste des propriétaires si nécessaires.

Techniquement, ce sont la nature et la vocation du terrain qui devrait permettre de décider sur son affectation dont la définition des mesures à entreprendre pour sa mise en valeur. Mais avant tout cela, il est important de connaître le statut des terres pour s'assurer tout au moins de la possibilité de sécuriser le droit d'usage par les éleveurs.

Généralement, les zones de pâturage peuvent se situer dans une zone sous contrat de transfert de gestion des ressources naturelles avec la DIREDD, ou dans une aire (ou nouvelle aire) protégée ou en dehors de ces deux zones. Le ProSol vise à ce que les usagers de ces zones de pâturages puissent jouir au moins le droit d'utilisation. Il faut alors éviter tout empiètement des zones délimitées sur des terrains titrés ou objet de demande ou litigieux.

1^{er} cas : Pâturages dans les TGRN

La délimitation du périmètre général des TGRN prioritaires est faite par le ProPFR sur demande des concernés (exemple : cas de Mariarano). ProPFR entame la délimitation générale ou de l'ensemble du périmètre sous TGRN.

Une fois que la délimitation générale sera faite, on n'a plus besoin d'une délimitation officielle du zonage à l'intérieur de la zone de TG. Ce qui est fait à l'intérieur du TG relavera de la responsabilité du VOI.

2^{ème} cas : Pâturages dans les Nouvelle Aire Protégée (NAP) Atrema et le Complexe Mahavavy Kinkony (CMK)

Une fois que la NAP est délimitée et reconnue comme NAP, c'est son gestionnaire qui décide de la gestion de l'espace en fonction de son PAG. Le ProPFR n'entre pas dans la délimitation des différentes zones d'utilisation à l'intérieur de l'aire protégée sauf sur demande du gestionnaire.

Pour les aménagements des pâturages, le ProSol devra se concerter avec le gestionnaire de la NAP pour la localisation et la délimitation des zones de pâturage et toujours conformément au PAG de la NAP. ProSol partagera les informations sur le choix des sites avec la DRATSF.

3ème cas : Pâturages hors TGRN et hors NAP :

La délimitation du périmètre général des TGRN prioritaires est faite par le ProPFR sur demande des concernés (exemple : cas de Mariarano). ProPFR entame la délimitation générale ou de l'ensemble du périmètre sous TGRN.

Une fois que la délimitation générale sera faite, on n'a plus besoin d'une délimitation officielle du zonage à l'intérieur de la zone de TG. Ce qui est fait à l'intérieur du TG relavera de la responsabilité du VOI.

Ce sera ainsi une étape de validation du choix des zones à aménager et à gérer.

La vérification issue des pré-cartes-devra faire l'objet d'un PV avec partage des informations pertinentes sur les blocages ou solution proposées pour surmonter les blocages

3 b - Validation du choix des pâturages sur lesquels le ProSol va intervenir avec les éleveurs

Organisation d'un atelier par commune pour présenter aux membres du COPIL communal et les représentant des éleveurs les résultats des études et d'identification des zones communautaires et pâturages sur lesquels les actions peuvent-être menées. L'atelier doit aboutir à un choix commun des zones d'intervention. Ce choix est verbalisé par un procès-verbal (PV) signé par les représentants du COPIL, des éleveurs, de la commune concernée ainsi que les deux projets ProSol et ProPFR.

3 c - Délimitation provisoire des pâturages :

Une fois que les pâturages ou zones communautaires sont choisis, le processus de délimitation. Les éleveurs matérialisent avec les propriétaires des parcelles aux alentours la limite de la zone communautaire ou le pâturage (marquage physique avec de la peinture ou des piquets). Ils dressent une lettre d'engagement sur l'utilisation de la zone (Ex : zone de pâturage à ne pas convertir en zone d'habitation).

La délimitation d'une « propriété » ne doit pas être opérée de façon unilatérale. Pour éviter les conflits, il faut que tous les propriétaires ou occupants des terrains avoisinant le pâturage soient présents lors de la matérialisation de la limite, une phase préalable de l'inventaire (IPSS). Il est alors très important que tous les concernés soient avisés, l'objectif de la délimitation soit clair et si nécessaire la date sera fixée d'un commun accord pour s'assurer que tout le monde soit présent. Si nécessaire, il faudra que les communes avoisinantes se concertent.

3 d - Conduite des Inventaires Parcelaires Systématiques Stratifiés avec le ProPFR :

L'IPSS est « Un processus visant à achever un consensus sociétal sur la reconnaissance de l'existence d'un droit de propriété foncier traditionnel et légitime pour chaque usager d'un terrain en milieu rural ». C'est une approche collective et participative utilisant les dernières technologies innovantes.

L'objectif premier de l'IPSS est de collecter les données sur les occupations et utilisations constatées par une reconnaissance locale massive.

Tous les utilisateurs ou propriétaires des parcelles aux alentours devront être présents lors de l'inventaire.

Un deuxième objectif de l'IPSS est d'appuyer la délivrance des documents légaux pour la sécurisation des droits de propriété ou d'utilisation par les services techniques déconcentrés concernés. Pour les Propriétés privées non titrées (PPNT), un procès-verbal de reconnaissance local (PVRL) sera livré tandis que pour les terrains titrés au nom de l'Etat, il s'agira d'un procès-verbal de constatation de l'état de lieu (PVCEL).

Etape 4 : Conduite du diagnostic participatif avec le ProSol

Une fois que le choix de l'aire de pâturage est validé par toutes les parties prenantes, il va falloir procéder au diagnostic participatif afin d'avoir des informations pertinentes servant à l'élaboration des propositions d'aménagement et de gestion. Pour cela, les principaux éléments suivants sont à analyser :

- **Végétation, charge utile, période d'utilisation de la zone, forme de dégradation de sols constatée et les causes,**
- **Point de rassemblement et répartition de l'espace (droit d'utilisation),**
- **Point d'eau / abreuvoir,**
- **Utilisation des feux,**
- **Autres utilisations.**

Il ne s'agit pas de réaliser un inventaire floristique d'une prairie mais un état de lieu du pâturage dans son ensemble. Pour cela, il faut tenir compte des différents usages et analyser chaque unité d'espace pour faire sortir son état actuel, les origines ou causes de cet état et aussi les propositions d'amélioration.



Traçage de courbe de niveau avec les éleveurs

Etape 5 : Mise en place des Comités de gestion avec le ProSol

Généralement, une aire de pâturage communautaire est utilisée par des communautés villageoises de différentes localités ou de différents Fokontany, voir même de différentes Communes. Il s'avère nécessaire de créer un comité d'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion d'abord. Un fois que le schéma ainsi que les règles de gestion sont élaborés, le comité organise une assemblée générale pour présentation et validation.

Le comité d'élaboration devient ainsi un comité de gestion. Le nombre, la représentation, le fonctionnement ainsi que leur attribution sont clarifiés pendant l'assemblée constitutive.

▪ **Composition :**

- On doit avoir un comité par espace communautaire lié à un ensemble d'utilisateurs
- Les membres doivent représenter les catégories d'utilisateurs de la zone et aussi des autorités locales :
 - Eleveurs
 - Agriculteurs
 - Charbonniers
 - Sojabe
 - Chef de quartier ou Chef de Fokontany
- Il est dirigé par un Président. Un Secrétaire doit- être désigné pour la prise des notes à chaque rencontre. Les autres membres peuvent jouer un rôle en tant que conseiller pour les différentes activités.

▪ **Création :**

La création d'un comité de gestion d'un pâturage suit les étapes suivantes :

- Identification de toutes les parties prenantes ou tous les usagers et évaluer l'importance de son implication dans le pâturage,
- Un Comité provisoire peut-être mise en place au début,
- Au cours d'une première Assemblée générale, il faut présenter ce comité et discuter avec l'ensemble de la population la possibilité d'amélioration pour que chaque catégorie d'utilisateur soit représentée et que le comité soit légitime.

▪ **Fonctionnement :**

Au démarrage des activités soit pendant l'élaboration des Schémas d'aménagement locaux, les rencontres des membres du comité doivent se tenir régulièrement (toutes les semaines).

Après validation du schéma d'aménagement, le comité doit se rencontrer deux fois par an :

- Une rencontre au mois de février pour suivi à mi-campagne de l'avancement des activités planifiées ;
- Une deuxième rencontre au mois de juillet pour évaluation de la campagne et définir l'orientation pour la campagne à venir.

Les rencontres périodiques organisées par le comité de gestion sont à la fois une occasion d'identifier leur besoin en renforcement de capacité.

▪ Attributions :

- Il veille à la mise en œuvre des activités en suivant le plan d'aménagement,
- Il élabore le Plan de Travail Annuel (PTA),
- Il recherche un partenariat sur les différentes thématiques,
- Il suit et contrôle la bonne exécution des activités,
- Il applique les sanctions en cas de non-respect.

L'efficacité de la gestion communautaire est fortement liée à la légitimité du comité de gestion. Il est donc très important que tous les utilisateurs de l'espace délimité soient représentés dans le comité de gestion. Sa création demande du temps pour éviter que certaines catégories d'utilisateurs notamment les grands éleveurs ne soient oubliés. La liste ne sera pas figée et le comité pourra présenter du remaniement au niveau de l'assemblée générale dès qu'il constate que cela s'avère nécessaire. Il faut éviter de donner le pouvoir à un petit groupe.



Réunion des membres du Comité de gestion

Etape 6 : Elaboration du schéma d'aménagement et de gestion et de planification de mise en œuvre

Avec le comité d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion sur la base d'une cartographie participative,

- **Chercher des solutions pour résoudre les problèmes constatés lors du diagnostic participatif**
- **Déterminer les aménagements à mettre en œuvre :**
 - Culture fourragère avec obligatoirement une clôture,
 - La plantation des arbres et arbustes fourragers,
 - Le traitement des zones érodées,
 - L'aménagement des points d'abreuvoir,
- **Définir ensemble le mode de gestion à adopter : définir la dimension de chaque zone de rotation en relation avec le nombre de tête de zébus, les matériels à installer ou à planter pour la délimitation de ces zones ;**
- **Déterminer les aménagements à mettre en œuvre dans les zones au repos,**
- **Définir le système de gestion des feux à appliquer : zones nécessitant des coupe-feux ou pare-feux, zone de démonstration des feux autorisés ;**
- **Elaborer des règles locales de gestion en conformité avec le Dina régional**

Le plan d'aménagement et de gestion doit tenir compte des différents usages. Ce plan devra-être réaliste, non-figé c'est-à-dire susceptible d'être mise à jour en fonction de chaque situation.

Etape 7 : Elaboration de planification de mise en œuvre

- **Définir une planification de mise en œuvre des activités dans le schéma d'aménagement et de gestion :**
 - o Chronogramme des activités,
 - o Définition des moyens, responsabilités.
- **Organiser une assemblée générale pour présentation et validation du schéma.**

Etape 8 : Contractualisation sur la base d'une convention locale

Il s'agit ici de la formalisation du schéma d'aménagement et de gestion. Une fois que les documents y afférents sont validés, la contractualisation est entamée. Il ne s'agit pas alors d'un simple contrat de mise en œuvre entre le ProSol et les éleveurs mais également avec l'engagement de toutes les parties prenantes en l'occurrence la Commune, le ProPFR, les directions régionales de l'aménagement des territoires, de l'agriculture et de l'élevage ainsi que de l'environnement.

Une fois établie par le comité, la convention locale est validée pendant une assemblée générale et formalisée par les autorités au niveau du Fokontany et de la commune concernée.

Une convention locale n'est pas une règle impérative. Elle ne doit pas être formulée comme une série d'interdiction. La convention locale est à la fois un consensus entre les différents utilisateurs pour leur permettre d'avancer, d'apprendre et de gouverner efficacement.

Après chaque évaluation, il revient au comité des proposer des amendements à la convention, si nécessaire.

Etape 9 : Mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion

Le comité d'élaboration du schéma est devenu un comité de gestion. Il accompagne les utilisateurs dans la mise en œuvre du plan et l'application des règles de gestion selon le chronogramme des activités préalablement établi.

Le comité est accompagné dans

- La conduite des activités d'aménagement prévus dans le PAG,
- L'organisation des rencontres périodes pour présenter aux usagers l'avancement des activités et pour discuter ensemble les améliorations à apporter que ce soit sur les aménagements que sur l'organisation sociale.



Réalisations de l'aménagement de pâturage

Etape 10 : Suivi et évaluation conjointe

Une évaluation participative par campagne est nécessaire pour discuter en détail avec les parties prenantes la pertinence et l'efficacité des mesures réalisées ou les améliorations à apporter que ce soit sur le plan purement technique que sur le fonctionnement du comité.

Cette évaluation est à soutenir avec les mesures de rendements des fourrages afin de pouvoir mesurer les effets obtenus.

Sur le plan organisationnel, il faut évaluer aussi la relation entre le comité de gestion et les structures déjà en place à savoir le COPIL Communal ou la Structure Locale de Coordination (SLC).

Publié par

Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Projet Protection et réhabilitation des Sols pour améliorer la sécurité alimentaire (ProSol) Madagascar

Bureau à Antananarivo : Enceinte SOANALA Ambatobe

Bureau à Mahajanga : 1^{ère} étage villa Ryan, Boulevard Marcoz, La Corniche

Publication : Novembre 2022

Conception graphique : GIZ/Laura Vaniah Rivoson

Crédits photographiques : GIZ

Contact : PROSOL@giz.de

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de la GIZ et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.